

LÉGALISATION DU CANNABIS



En avril 2017, le gouvernement fédéral a présenté des mesures législatives visant à légaliser, à réglementer et à restreindre l'accès au cannabis – soit le projet de loi C-45, la *Loi sur le cannabis*, et le projet de loi C-46, la *Loi modifiant le Code criminel*. Ces mesures législatives devraient entrer en vigueur d'ici juillet 2018.

PROJETS DE LOI DU FÉDÉRAL

Le cannabis est actuellement une substance illégale (à l'exception de son utilisation à des fins médicales) selon la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* du Canada.

Les mesures législatives fédérales :

- permettraient aux adultes de posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis produit de façon légale;
- permettraient aux adultes de faire pousser jusqu'à quatre plantes de cannabis par ménage;
- établiraient l'âge minimum pour pouvoir acheter du cannabis à 18 ans, tout en permettant aux provinces de l'augmenter;
- permettraient l'établissement d'un cadre réglementaire pour la production autorisée de cannabis géré par le gouvernement fédéral;
- permettraient l'établissement d'un cadre réglementaire pour la distribution et la vente du cannabis géré par le gouvernement provincial;
- établiraient de nouvelles dispositions concernant la conduite avec facultés affaiblies par la drogue, et feraient

plusieurs changements au cadre législatif concernant la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool.

Tableau 1 : Compétence		
** Les provinces pourront renforcer la réglementation concernant ces domaines selon les mesures législatives fédérales		
Domaine	Compétence	
	Fédérale	Provinciale
Limite de la quantité possédée **	O	N
Trafic	O	N
Publicité et emballage **	O	N
Conduite avec facultés affaiblies	O	O
Cannabis thérapeutique	O	N
Suivi de la culture à la vente	O	N
Production (culture et transformation)	O	N
Âge minimum (fédéral) **	O	N
Santé publique	O	O
Sensibilisation	O	O
Taxe	O	O
Culture à domicile **	O	N
Distribution et vente en gros	N	O
Modèle de vente au détail	N	O
Points de vente et réglementation	N	O
Respect de la réglementation	O	O
Consommation publique	N	O
Utilisation des terres/zonage	N	O

[Renseignez-vous sur la légalisation et la réglementation du cannabis.](#)

À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

La légalisation est une décision de compétence fédérale, mais d'importants aspects sont toutefois de compétence provinciale ou municipale. (**Voir le tableau 1**).

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a l'obligation et l'occasion de déterminer de façon concrète comment la province s'adaptera à la légalisation du cannabis de façon adéquate pour les besoins, circonstances et valeurs des Insulaires.

Au niveau provincial, les principaux axes sont :

- limiter le marché illicite du cannabis;
- tenir les enfants et les jeunes loin du cannabis;
- protéger la santé publique;
- promouvoir la sécurité sur la route, en milieu de travail et dans les lieux publics.

Pour y arriver, le gouvernement va continuer d'étudier les implications de la légalisation, sonder un large éventail d'Insulaires pour entendre diverses opinions et déterminer leurs besoins, explorer les opportunités locales et répondre de la façon la plus convenable pour l'Île-du-Prince-Édouard.

COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Vous pouvez vous prononcer sur la réglementation du cannabis à l'Île-du-Prince-Édouard de deux façons :

1. En remplissant le sondage en ligne (d'environ 10 minutes) d'ici le 30 septembre au <https://www.princeedwardisland.ca/fr/cannabis>.
2. En soumettant des commentaires écrits en ligne au <https://www.princeedwardisland.ca/fr/cannabis> ou en personne dans un centre Accès Î.-P.-É.

La rétroaction recueillie guidera la prise de décision concernant la légalisation du cannabis à l'Île-du-Prince-Édouard.

CALENDRIER DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS

- **13 avril 2017** Introduction des mesures législatives fédérales
- **Août à octobre 2017** Consultation du public et d'intervenants sur la légalisation du cannabis à l'Île-du-Prince-Édouard
- **Octobre à décembre 2017** Analyse des résultats de la consultation
- **Hiver et printemps 2018** Préparation d'une ébauche des modifications législatives provinciales relatives à la légalisation du cannabis et lancement d'une campagne de sensibilisation du public
- **Juillet 2018** Mise en œuvre de la réglementation relative au cannabis

LE CANNABIS

Cannabis – Le terme « cannabis » est un terme au sens large utilisé pour désigner les divers produits dérivés des feuilles, des fleurs et de la résine des plantes *Cannabis sativa* et *Cannabis indica* et de leurs hybrides. Ces produits se trouvent sous diverses formes et ont de multiples usages (ex. : médicaux, récréatifs, industriels).

Cannabis vs marijuana – Le gouvernement fédéral a choisi le terme « cannabis » pour désigner les produits du cannabis en général au lieu du terme courant « marijuana » (qui ne désigne que certaines parties de la plante).

Consommation du cannabis – Le cannabis peut être consommé de diverses façons, notamment en :

- le fumant (ex. : joint, cigare modifié, pipe ou bong);
- le vaporisant avec un vaporisateur (non portable);
- le vaporisant avec un vaporisateur-stylo ou une cigarette électronique (portable);
- le mangeant (ex. : brownies, gâteaux, biscuits ou bonbons);
- le buvant (ex. : thé, jus, boisson gazeuse, alcool, autres boissons);
- le plaçant sur une surface chaude avec un outil de métal (« dabbing »);
- le consommant sous d'autres formes (ex. : teinture/gouttes sous la langue, dans une lotion appliquée sur la peau).

Utilisation légale – La possession et la vente de cannabis pour des fins non médicales sont encore illégales partout au Canada. Toutefois, le [Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales](#) fédéral prévoit un accès raisonnable au cannabis pour des raisons médicales pour les Canadiens qui ont été autorisés à en utiliser pour ce type de fins par leur professionnel de la santé.

Incidence sur la santé

Il est prioritaire de reconnaître les risques du cannabis pour la santé dans la légalisation. Bien que l'on connaisse jusqu'à un certain point les risques à court terme de la consommation du cannabis (ex. : effets sur la mémoire, l'attention et les fonctions psychomotrices), les connaissances au sujet des risques à long terme du cannabis sont limitées (ex. : dommages permanents sur le fonctionnement du cerveau, risques de dépression et de troubles anxieux), et ce en grande partie parce que la consommation du cannabis est interdite – des études approfondies n'ont donc pu être entreprises. Les risques pour la santé associés au cannabis comprennent notamment :

- **Risques pour les enfants et les jeunes** : De manière générale, les études ont démontré que plus la consommation du cannabis commence tôt et plus elle est fréquente et s'étend sur une longue durée, plus les risques relatifs au développement – dont certains pourraient être de longue durée ou permanents – sont grands.
- **Risques liés à la consommation** : Certains facteurs sont associés à un risque accru d'effets nocifs, notamment la consommation fréquente et la consommation de produits à teneur élevée. La conduite avec facultés affaiblies par le cannabis est associée à un risque accru d'accidents et de morts. La consommation de cannabis avec de l'alcool pourrait accroître le risque de conduite avec facultés affaiblies, et sa consommation combinée à celle du tabac pourrait accroître le risque de développer des maladies pulmonaires liées au fait de fumer.
- **Risques pour les populations vulnérables** : Des études ont démontré des liens entre la consommation fréquente de cannabis et certaines maladies mentales (ex. : schizophrénie, psychose), et entre la

consommation fréquente de cannabis pendant la grossesse et certains problèmes cognitifs et comportementaux chez les enfants.

- **Risques associés au marché illicite** : Ces risques comprennent la violence et les risques associés aux produits dangereux, à la production illicite et à l'exposition à d'autres substances illégales plus dangereuses.

Source : [Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada.](#)